

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/83

**Objet** : 83 - Signature d'une convention pour mise à disposition gratuite et permanente sur 2022 par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître de deux minibus au profit du Centre social CAF

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention permanente pour l'année 2022-2023 avec le centre social Caf représenté par son Directeur, Monsieur Tacelin Ronald, pour la mise à disposition à titre gratuit par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître, de 2 minibus Peugeot immatriculé FM 205 NN et du Renault immatriculé AA 075 GN sur l'ensemble de l'année 2022 afin de permettre la participation de publics lors des actions et projets 2022-2023 co-animés par les deux centres sociaux

Fait à Vire Normandie, le 20 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220727-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

